

jectures, qui ne doivent pas peut-être vous influencer beaucoup. Il se sauve et l'autre le poursuit sans chapeau et sans rien dans sa main. Le prisonnier continue sa course, tourne le coin et modère son pas. Quand M. Leeming approche pour le saisir, il lui tire un coup. La cour ne peut que dire que c'était là un acte téméraire. Vous ne pouvez pas dire qu'un homme qui fait feu de cette manière est justifiable parcequ'il se croit en danger. M. Leeming devait-il s'attendre à cela? Mettez-vous à sa place, n'attendez-vous pas couru après quelqu'un sous de pareilles circonstances? Ne pensez-vous pas que la loi vous protégerait, si vous le faisiez, et que même en l'arrestant vous ne devriez pas courir le risque d'être tué? Mais ce n'est pas là la seule question. Vous devez considérer si l'offense, si M. Leeming fut mort, se serait élevée au crime de meurtre. Si vous pensez que non, le prisonnier n'est pas coupable, car le mal qui a été fait n'est pas grand. Vous avez alors cette autre question: le prisonnier a-t-il fait feu avec l'intention de tuer l'homme qu'il a blessé? Vous devez juger de cela par la preuve. Il est possible cependant qu'il n'ait pas été coupable de ce crime, et qu'il ait été coupable d'assaut. C'est à vous encore à décider cela. C'est satisfaisant dans tous les cas qu'il n'y a pas ici de sentiments politiques mêlés avec cette malheureuse affaire; nous avons donc à décider sans préjugés sur les faits seuls. La cour doit vous dire cependant qu'il n'y a pas eu de justification. Le prisonnier n'a pas dit qu'il a agi à son corps défendant; car il n'y a de semblable défense que lorsque la vie est en danger et il aurait dû prouver cela. S'il n'en était pas ainsi, il n'aurait pas droit de tirer.

Ce n'est pas assez de dire qu'il avait peur, il faut qu'il prouve qu'il y avait danger. S'il n'eût pas été précipité, il aurait vu que c'était M. Leeming qui le suivait, ou au moins que c'était quelqu'un sans armes, et il n'eût pas fait feu. Je suis certain, d'après le caractère qu'on vient de lui donner, qu'à moins d'être alarmé, il n'eût pas tiré un coup de pistolet. Vous devez cependant revenir à la question: Y a-t-il eu un assaut meurtre? S'il n'y en a pas eu, et à présent vous savez sans doute à quoi vous en tenir là-dessus, vous l'acquitterez sur l'accusation portée dans l'indictement. Mais alors, a-t-il été coupable d'un simple assaut? La cour vous dit qu'il n'y avait pas de justification, et peut-être ne serait-il pas justifié qu'une personne qui a commis un tel acte, trouvât les portes de la prison ouvertes et obtint une victoire complète. Cependant si vous pouvez trouver quelque chose dans la cause que je ne puis trouver, qui vous permette d'en venir à la conclusion que le prisonnier est entièrement innocent, vous avez certainement le droit de le faire. Vous avez l'un ou l'autre de ces verdicts à rendre. Vous devez trouver le prisonnier coupable de félonie comme il est fait mention dans l'indictement; ou coupable d'un simple assaut ou enfin l'acquitter entièrement. Le verdict fut coupable d'un simple assaut.

NOUVELLES DIVERSES

COLONISATION DES TOWNSHIPS.—M. O'Reilly, le digne et zélé Pasteur Catholique de Sherbrooke vient de publier dans le *Canadien* de Québec une troisième et excellente lettre sur la colonisation dans les townships de l'Est. Nous l'avons lue avec d'autant plus d'intérêt, qu'à part des faits et des vérités importantes, qui y sont consignés, cette lettre respire à chaque ligne le patriotisme le plus pur et le plus éclairé. Nous nous empressons de faire écho aux nobles sentiments et aux vœux ardents de M. O'Reilly. Nous croyons comme lui, qu'il n'y a que l'organisation politique, universelle, immédiate, compacte et énergique, qui puisse protéger et nous sauver comme peuple, qui puisse empêcher ces émigrations annuelles de nos compatriotes vers les Etats-Unis et les faire s'établir par paquets dans les townships.

La compagnie des terres, nous dit M. O'Reilly, cédera ses meilleures terres au plus bas prix pourvu que les Canadiens se fixent en un même Township. La compagnie distribuera dans toutes les paroisses, déposera entre les mains de chaque curé, une liste exacte des terres à concéder vers les Etats-Unis et les faire s'établir par paquets dans les townships.

Un bon exemple est toujours bon à suivre, même lorsqu'il nous est donné par ceux des démocrates d'Amérique. Nous voyons dans un journal de Boston que la corporation de cette ville a été condamnée à \$416 de dommages-intérêts envers un nommé E. H. Hall qui était tombé dans une cave laissée ouverte par négligence.—*Canadien*.

On dit que les MM. du Barreau de Montréal doivent s'assembler, pour passer des résolutions en désapprobation des récentes nominations de Conseils de la Reine. C'est le moins qu'ils devraient faire, après l'insulte faite à ce savant corps comme à la société entière.

Le bruit court à New-York, dit le *Herald* que M. F. Gaillardet, l'habile rédacteur du *Courrier des Etats-Unis* a vendu son établissement à un M. Arpin de la Nouvelle-Orléans 250,000 francs. M. Gaillardet, ira, dit on, passer le reste de ses jours à Paris à cultiver les lettres.

Deux hommes se sont noyés sur la rivière Chambly vis-à-vis Ste. Thérèse en traversant la glace. L'un a nom Bonneville.

G. O'Kill Stuart, éc., a été réélu maire de Québec, à l'unanimité, lundi dernier.

Il y a eu ces jours passés à Québec une course en raquettes. Il y avait 16 concurrents au départ, nous dit le *Canadien*; sept d'entre eux sont arrivés au but à peu près ensemble. Ils ont parcouru la distance de 5 milles en 45 minutes.

La lecture de M. Parent.—Il est sans doute inutile pour nous d'appeler l'attention sur l'annonce de la lecture qui sera donnée DEMAIN SOIR, samedi, à l'Institut Canadien. Le nom seul du savant lecteur doit y attirer la foule. L'auteur a bien voulu nous communiquer son travail. Il est digne en tous points de sa réputation. Le sujet est sérieux et quoique aride, M. Parent a su lui donner tous les genres d'intérêt. Sa lecture renferme de hauts enseignements des observations pratiques et des informations précieuses.

La soirée annuelle de l'Institut des Artisans a été très brillante. Plus de 800 personnes y assistaient.

Voici quelques unes des sentences prononcées mardi, dernier jour de la cour criminelle. Goodwin convaincu d'avoir fait mourir sa femme de froid et de faim est condamné à une réclusion à vie au pénitencier. Godefroi Carre, convaincu de rapt sur un enfant de 5 ans, est condamné à être exécuté le 21 mars. M. Drummond s'est pourvu en arret de jugement sur ce que le tirage des jurés n'était pas régulier. M. le procureur-général dit que l'objection aurait dû être faite avant le procès, la cour est de cet avis.

Olonnell trouvé coupable de vol sacrilège est condamné à sept ans de pénitencier. Dans l'affaire de Carroll, convaincu d'empoisonnement de M'Shane, il est condamné à être pendu le 3 mars. M. Drummond s'adresse à la cour pour obtenir un writ of error en suris à l'exécution du prisonnier, il appui sa demande sur la défectuosité du tirage du jury ainsi que sur celle de certains témoignages et sur certaine omission dans la sentence. Son application est refusée.

BAZAR.—Les habitants de Montréal et de ses environs sont respectueusement avertis qu'un BAZAR en aide de l'Institution de Bienfaisance, dite "St. Patrick orphans Asylum" sera ouvert sous le patronage spécial de MADAME LA COMTESSE ELGIN, MARDI prochain, le 22 du courant, dans la vaste salle du haut de la maison de l'encoinure des rues Notre Dame et St. Vincent dont le bas est occupé comme magasin de bijouterie par M. Boivin. C'est avec confiance que les dames qui sont à la tête de cette institution font un appel à la bienfaisance des Dames et Messieurs de Montréal, espérant que leur demande aura du retentissement dans les cœurs généreux.

N. B.—L'usage gratis de la chambre a été accordé généralement par le propriétaire, M. Ferrer.

UNE TAXE SUR LES CELIBATAIRES.—On vient de présenter à la législature du Kentucky une taxe assez singulière. On propose d'imposer les vieux garçons âgés de plus de trente ans, et de faire servir cette taxe à venir au secours des veuves et des orphelins. Les malheureux auront ainsi les charges du mariage sans en avoir les bénéfices.

SUSPENSION DU SERVICE DES STEAMERS FRANÇAIS.—Le directeur général des postes françaises a fait connaître officiellement au commerce français qu'il avait jugé nécessaire de suspendre provisoirement le service des steamers français entre le Havre et New-York; qu'en conséquence et jusqu'à nouvel avis on ne pouvait expédier de lettres ni de dépêches par cette ligne.

Un bon exemple est toujours bon à suivre, même lorsqu'il nous est donné par ceux des démocrates d'Amérique. Nous voyons dans un journal de Boston que la corporation de cette ville a été condamnée à \$416 de dommages-intérêts envers un nommé E. H. Hall qui était tombé dans une cave laissée ouverte par négligence.—*Canadien*.

NOUVELLES D'EUROPE. L'*Hibernia* parti de Liverpool le 30 janvier est arrivé à New-York mercredi soir. Le télégraphe nous donne le court résumé suivant des principales nouvelles. Le marché monétaire est beaucoup amélioré, la banque d'Angleterre a réduit ses taux à 4 par cent, l'état du commerce est tout à fait satisfaisant, encourageant même. Le fleur à Liverpool, de 28s. 6d. à 29s. par baril. Rien de bien intéressant en Italie, le peuple suit son chef. La Diète Suisse a menacé le pape. La Sicile, Naples, la Sardaigne sont en insurrection. Le Roi de Danemark est mort. En Irlande, il y a une commission spéciale de nommée qui tient ferme à faire exécuter la justice et à punir les infractions. Au Cap de Bonne Espérance, le général Somerset a défait le chef des Caffres du nom de Pato. Abd-el-Kader, est emprisonné au château Français de Ville-Dieu.

Correspondances. M. L. D., Ste. Rose, reçue remise. P. M., éc., St. Hyacinthe, do. H. B., éc., Sorel, do. H. E. P., éc., Ste. Martine, les journaux sont expédiés. E. R., éc., Cap Santé. Vous pouvez vous procurer les primes d'abonnement à nos Bureaux ou chez notre agent à Québec. G. P., éc., Rivière du Loup en bas. Les primes vous seront expédiées de Québec, par la diligence d'en bas.

TABLEAU DES FAILLITES. DISTRICT DE MONTRÉAL. Noms, Résidences, 1re Assemblée. W. & J. Kerr, Montréal, 18 février. David Hayside, " 19 " Thomas Day, " 21 " Conell Gallagher, " 22 " James Dougall, " 23 " La. Lazure et frère, " 25 " Sylvester Handlow, " 26 " J. Ward & G. Ward, " 3 mars. DISTRICT DE QUÉBEC. Louis Bourgeois, Québec, 2d Ass. 28 février. Richard Freeman, " 29 " John Venner, " 2 mars. DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS. Wm. A. Cole, Sherbrooke, 16 février. HAUT-CANADA. Joseph Pierson, Kingston, 12 février. Ralph Birrell, London, 29 " Arch. Wilson, Dalhousie, certificat, 1 mars. James McCracken, Bytown, 1 " James Gerrans, Port-Hope, 9 "

Mariages. A Québec, lundi, à la chapelle St. Louis, par le révérend M. Cassault, chapelain de la Congrégation, M. P. Chabot, marchand, à Duomoiselle Eliza Paré, tous deux de cette ville. A St. François-Xavier, de la Petite-Rivière, le 26, par Messie J. D. Delisle, M. Israël Simard, agriculteur, à Dlle Olive Tremblay, fille de M. Colomban Tremblay. A Beauport, le S. M. Jacques-George Morneau, à Dlle Marie-Séraphine Turgeon, fille de M. Charles Turgeon.

Obit. A Berthier, le 9 courant, à l'âge de 82 ans, Dame Angélique Fortin, veuve de feu M. Pierre Noisieux, ci-devant des Trois-Rivières, et sœur aînée de M. Pierre Fortin, de la Prairie. A St. Martin, le 13, après une maladie de 13 jours, supportée avec la résignation d'une vraie chrétienne, Dlle Magdeleine Leblanc, âgée de 65 ans et 3 mois. A Ste. Anne du Bout de l'Isle, le 8, M. Pierre Vallée, ancien capitaine de Milice, à l'âge avancé de 75 ans; généralement regretté de tous ses concitoyens.

A LOUER. T. POSSESSION AUER MIL. Une partie de la MAISON, No. 165, sur la rue Notre Dame, formant un beau MAGASIN et un excellent logement. AUSSI. Un CLOS à BOIS sur la rue Bonaventure, d'un arpent de front sur trois quarts d'arpent de profondeur, avec 6 ares et petite porte sur la rue Bonaventure. Pour les conditions s'adresser à Madame V. BARON, No. 18, rue St. Antoine—17 fév.

BANQUE DU PEUPLE. LES ACTIONNAIRES de cette Institution sont notifiés qu'un DIVIDENDE SEMI-ANUEL, de TROIS par CENT (3) a été déclaré ce jour sur le Capital payé, payable le ou après le 1er MARS prochain. Par Ordre B. H. LEMOINE, Caissier. 15 février.

ON DEMANDE. A U No. 15, Rue St. Antoine, UNE FILLE pour servir. Une Canadienne sera préférée.—15 fév.

BUREAUX A LOUER. DANS la rue SAINT-VINCENT, No. 15, UNE ou DEUX Chambres spacieuses à louer à bon marché.—S'adresser au bureau de la REVUE.—12 fév.

INSTITUT CANADIEN. ETIENNE PARENT, Ecuyer, fera une Lecture dans les salles de l'Institut Canadien, rue St. Gabriel, SAMEDI, le 19 FEVRIER courant, à HUIT heures du soir. Le sujet de cette Lecture sera, "Considérations sur notre système d'éducation populaire, sur l'éducation en général et les moyens législatifs d'y pourvoir". Des places seront réservées pour les Dames. Par ordre, V. P. W. DORION, Sec. Arch. I. C.

BRASSERIE PIGEON. M. A. DORAY s'étant retiré de cet établissement, M. les affaires se feront sous le nom de "PIGEON, SAUVAGEAU & CIE". NARCISSE PIGEON, A. & T. SAUVAGEAU. Montréal, 9 fév. 1848.

APPARTEMENTS DEMANDES. UN Monsieur Anglais désirent apprendre le français voudrait louer une ou deux chambres dans une famille Canadienne, avec ou sans la pension. S'adresser au Bureau de la REVUE CANADIENNE. 12 février, 1848. c o

AVIS. LES affaires ci-devant conduites par JOHN YOUNG & BENJAMIN HOLMES sous les noms et raison de STEPHEN, YOUNG & CIE, seront continuées à l'avenir par les Soussignés sous le nom de HOLMES, YOUNG & KNAPP. JOHN YOUNG, BENJAMIN HOLMES, JOSEPH KNAPP. Montréal, 1 fév. 1848.

A LOUER, UN JOLI COTTAGE, grande rue du Faubourg St. Joseph, près de chez Messrs. Dow & Co., très-convenable pour une petite famille avec glacière, un bon puits, jardin, remise et écurie. S'adresser à LOUIS DE LAGRAVE, Rue Craig. Ou à C. A. BRAULT, N. P. No. 3, Faubourg St. Joseph.

PLACES DE BANG A LOUER. On offre à louer une ou deux places de Banc avantageusement situées dans la nef de l'Eglise Paroissiale de cette ville, dans l'allée du centre, possession immédiate. S'adresser au Bureau de la Revue Canadienne. 31 déc. 1847.

BANQUE DU PEUPLE. AVIS. LES Actionnaires de cette Institution sont notifiés par les présentes, que l'Assemblée Générale Annuelle, aura lieu, à leur Bureau, Grand rue St. Jacques, LUNDI, le 6me jour de Mars prochain, à 3 heures P. M., en conformité à la clause XVIII, de l'Acte d'Incorporation. Par ordre B. H. LE MOINE, Caissier. Montréal, 4 fév.

AVIS. BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU ST-LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE. MONTRÉAL, 29 Janvier 1848. LES propriétaires de parts dans le Capital de la Compagnie du Chemin de Fer du St. Laurent et de l'Atlantique, sont par ces présentes notifiés et requis de payer au Trésorier, au Bureau de la Compagnie, No. 15, Petite rue St. Jacques, ou cette ville, les 5ms et 6ms VERSEMENTS de DEUX LIVRES, DIX CHELINS courant, par chaque part. Le 5me Versement, le ou avant le 1er jour d'AVRIL, et le 6me Versement, le ou avant le 1er jour du MAL prochain. Les personnes qui résident dans le District de St. François, pourront faire leurs paiements aux agents de la Banque de la Cité, à Sherbrooke ou à Stanstead, comme il leur conviendra le mieux pour la beauté où elles résident. Par ordre THOMAS STEERS, Sec. et Trésorier. 31 janv.

L. P. BOIVIN, IMPORTATEUR. E'EDRONS, E'ENETS, E'ENDE, ET OBJETS DE FANTASIE. INFORME respectueusement ses patrons et le public en général qu'il ouvrira un splendide magasin coins des rues Notre-Dame et Saint-Vincent, presque vis-à-vis le Palais de Justice, JEUDI prochain le 23 du courant avec une collection de marchandises nouvelles et du dernier goût à laquelle il appelle l'attention du Public. Montréal, 21 déc. 1847.

LIGNE DE DILIGENCE. ENTRE LE VILLAGE D'INDUSTRIE ET Montreal. EN PASSANT PAR L'ASSOMPTION. LE Soussigné informe le public qu'il vient d'établir une Ligne de Diligences entre le VILLAGE D'INDUSTRIE et MONTREAL, en passant par le Village de l'ASSOMPTION. Les voitures seront confortables, les chevaux excellents, et il espère que de toutes manières les voyageurs seront satisfaits. Les diligences partent de MONTREAL tous les MARDIS et VENDREDIS à 3 heures. P. M. du VILLAGE D'INDUSTRIE tous les LUNDIS et JEUDIS à 7 heures, A. M. Pour autres informations s'adresser à l'HOTEL QUEBEC, à M. BREAU, à l'ASSOMPTION chez Mde MERCIER ou au propriétaire au village d'Industrie. JOSEPH DESCHAMPS. Village, d'Industrie, 21 janv. Im

MOULANGES FRANCAISES. LE Soussigné ayant été nommé agent par une maison de Havre pour la vente de MEULES de Moulins emboîtées en France et faites au goût du pays, prévient les Messieurs qui désirent en avoir qu'ils peuvent s'adresser à lui. Chacune meule est composée de 5 à 6 morceaux et de la grandeur de 41 pieds anglais elles peuvent servir aussi de toutes autres dimensions. Pour renseignements s'adresser chez Messrs. E. & V. HEDON, Rue St. Paul. LOUIS DE LAGRAVE. 21 janv.

A LOUER. UN VERGER complanté d'arbres fruitiers, pommes, pêches, noix, situé au Jardin avec une petite MAISON pour le Jardinier, situé sur le Côteau St. Louis, Faubourg St. Antoine, voisin de Jos. Domagani, éc., possession d'origine immédiate. AUSSI, une MAISON, rue Craig, coin de la rue Côte, en briques à deux étages, contenant onze appartements, avec glacière, écurie et remise. Possession d'origine immédiate. Comme quelques réparations seront nécessaires, elles seront faites au goût des personnes qui désirent louer. S'adresser à L. DE LAGRAVE, Rue Craig, ou à C. A. BRAULT, N. P. No. 3, Faubourg St.

LIBRAIRIE CANADIENNE. No. 3, Rue St. Vincent. LES soussignés ont l'honneur de rappeler à leurs nombreux patrons qu'ils se chargeront comme par le passé, des ordres qu'on voudra bien leur confier pour LIVRES, GRAVURES, CARTES GEOGRAPHIQUES, GLOBES, INSTRUMENTS DE CHIRURGIE, INSTRUMENTS DE MATHEMATIQUES ET DE TOUTES AUTRES MARCHANDISES FRANCAISES. Les commandes confiées à leurs soins, seront exécutées avec célérité par l'un de ses soussignés, dont le départ par l'Europe, est fixé au 19 de Janvier prochain. Ils prient de cette occasion pour inviter les personnes qui leur doivent de vouloir bien solder leur compte sous le plus court délai possible. E. R. FABRE et Cie. Montréal, 21 déc. 1847.

GRAMMAIRE FRANCAISE ELEMENTAIRE. SUIVIE d'une méthode d'analyse grammaticale raisonnée, à l'usage des Ecoles Chrétiennes, in 12 vo. relié, nouvelle édition, prix 10s. la douzaine, à vendre chez Y. R. FABRE, et Cie. Rue St. Vincent, No. 3. 21 déc.

VITAL DESROCHERS. A ETE admis à la profession d'Arpenteur, au Bureau du département des Terres de la Couronne, le 14 de décembre dernier. Le Bureau du susdit Arpenteur est au No. 121, Rue ST. PAUL, Montréal; il pratiquera le dessin et l'architecture il se transportera à la campagne lorsqu'il ou sera requis. Montréal, 17 janv.

A GRAND MARCHÉ. FONDS DE MAGASIN DE £12,000, A vendre au No. 124, Rue Notre Dame. VIS-A-VIS L'EGLISE ANGLAISE. LES Soussignés informent respectueusement leurs nombreux patrons et le public en général qu'ils ont commencé à vendre et veulent vendre sous un court délai leurs fonds de magasin. Ils ont fait une déduction de plus de 25 par cent sur le prix courant des marchandises déjà évaluées à très bas prix et importés directement par eux. Le fonds de leur magasin se compose d'un assortiment général de Marchandises de goût et d'étape de la meilleure qualité et dans le meilleur ordre, parmi lesquelles se trouve leur importation de l'autome composé des effets les mieux choisis et les plus nouveaux, tels que: Cravates de Naples, Satins damassés, Satinettes, Dentelles de fil et de soie, Fleurs Françaises, Plumes, Rubans, Mousseline de laine, Cachemires, Indiennes, Alpacas lustrés, Orléans, Mérinos Français, Paramattas, Cotonnades, Velours de soie, Châles, Cachemires et Satins Collets et Chemisettes, Pelletteries, Plumes pour manteau et robe, Gants et Bas de tout genre, Patrons de robes de tout genre, Draps fins et superfins, Draps de Pilote, Casimires, Flanelles, Couvertures, Linges de table, Tapis, Bonnets de laine pour Dames, en quantité, Laine de Berlin et patrons, Chemises de laine, Calçons de laine, Duvans, Coton blanc et autres, Toiles d'Irlande, Toiles à drap, etc., etc. N. B. Comme ce fonds de magasin doit être vendu sans réserve, il est important pour les marchands et les familles de venir le plus vite le visiter. Ils ne trouveront jamais une pareille occasion. Le tout pour argent comptant. BEAUDRY & FRERE. Montréal, 23 nov. 1847.

AUX ETUDIANTS. CEUX des Etudiants en Médecine qui désireraient posséder en cette ville, trouveront chez Mme S. J. JULIEN des voitures pour les conduire à leurs Cours matin et soir. 26 oct.

LE Soussigné, propriétaire du Fief Beaulac, dans la Seigneurie de Chambly Est, et autres propriétaires de la moitié Sud de la Seigneurie de Chambly Ouest, s'adressent à la Législature à sa prochaine Session pour demander un Acte, afin de les autoriser à construire une ECLEUSE (Dam) à travers la Rivière Richelieu, à la place où près de la place appelée "la chute" au dessus du village du Canton de Chambly, ayant une moisissure (Site) ou un espace ouvert de la largeur au moins de 80 pieds, et de la hauteur qu'il sera déterminé. JOHN YULE, Jur.

AVIS. ON s'adressera à la Législature à sa prochaine session, (ou à la suivante si le cas le requiert) pour obtenir le privilège de construire un PONT DE FER AGE sur la Rivière l'Assomption, de manière à joindre le village de ce nom avec la rive opposée, du côté de St. Sulpice. Ce pont dont la longueur excédera 320 pieds n'aura qu'un seul pilier au centre, pour le supporter; de sorte qu'il aura un libre espace de 180 et quelques pieds entre le pilier et chacune des rives. Il sera élevé de 8 pieds au dessus de la plus grande crue connue des eaux; et il aura pas de pont levé. Le privilège qui sera demandé s'étendra à une lieue en bas, et une lieue en haut du dit pont; laissant toutefois la liberté à qui voudra, de tenir une traversée de canot au lieu connu sous le nom de "traversée de Guibault" pour la commodité des pêcheurs allant ou venant du haut de l'Assomption. LES PAGES QUI SERONT DEMANDES SONT: 1o.—Pour chaque Carrosse ou autre voiture à quatre roues, avec un seul cheval et un conducteur, six deniers courant. 2o.—Pour chaque voiture à deux roues, et chaque voiture d'Hyver, avec un seul cheval, et le conducteur, quatre deniers courant. 3o.—Pour chaque cheval ou autre bête de somme additionnel aux voitures mentionnées ci-dessus, deux deniers courant. 4o.—Pour chaque personne additionnelle dans une voiture, un denier courant. 5o.—Pour chaque personne à cheval, deux deniers courant. 6o.—Pour chaque personne à pied, un denier. 7o.—Pour chaque cheval, jument, mule, âne, ou autre bête de somme; veau, bœuf, vache, ou autre bête à cornes de quelque espèce qu'elle soit, un denier et demi. 8o.—Pour chaque mouton, veau, agneau, chèvre, cochon, etc. un demi denier. A. LAROQUE. 11 nov 1847.

PIANOS. RÉPARÉS ET MIS D'ACCORD, ETC. LE Soussigné ayant pris des arrangements avec les célèbres de Collard et Collard et Town et Packer de Londres, est maintenant prêt à se charger de toutes espèces de réparations sur Piano-Fortes, Harpe à pédales, Guitares, Violons, etc. R. EGAR, No. 6, Rue St. George derrière la rue Craig, Montréal, 18 janv.

LES Soussignés Médecins et Chirurgiens, donnent avis qu'ils s'adresseront à la Législature Provinciale, dans la prochaine Session (ou dans la session suivante suivant les délais) pour demander le rappel de l'acte passé dans la dernière session incorporant la Profession Médicale, etc., etc., et la substitution d'autres dispositions, principalement l'établissement d'un bureau d'examinateurs à Québec et d'un autre à Montréal.

B. H. CHARLEBOIS, W. DESCHAMBAULT, P. E. FIGAULT, C. A. REGNAULT, T. E. D'ODET D'ORSENNES, E. TRUDEL, HECTOR PELTIER, L. BOYER, J. L. LEFONON, J. EMERY CODERRE, P. WILBRENNER, C. SABOURIN, C. WILCOX. Montréal, 7 déc. 1847.

D. BERNARD a transporté son magasin de la rue des Commissaires à la rue St. Paul, No. 163, à la 1e de L. Beaudry, E